



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2020 – D6

**Activités Espaces Ados
Pendant les Vacances d'Eté**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération N° F11 en date du 24 octobre 2018 concernant l'adhésion à l'espace ados de TARTAS et fixant les tarifs,

VU les activités de l'espace jeune, pour les vacances d'été, ci-après :

- **Mercredi 15 juillet** : activité BUBBLE FOOT avec le prestataire BUMP GAMES.
Une participation est demandée de 12€ par jeunes.
- **Mercredi 29 juillet** : activité pêche avec le prestataire de la Fédération des Landes pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
Une participation est demandée de 12€ par jeunes.
- **Mercredi 15 août** : activité archery avec le prestataire BUMP GAMES.
Une participation est demandée de 12€ par jeunes.
- **Mercredi 19 août** : activité sabre laser avec le partenaire Étoile Sportive Montoise Escrime.
Une participation est demandée de 12€ par jeunes

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il sera demandé une participation aux adhérents de l'espace ados selon les activités proposées.

Article 2 : L'encaissement se fera sur le journal à souches ou par émission de titres de recettes.

Article 3 : La présente décision sera adressée à Mme la Préfète.

Fait à Tartas, le 15 JUILLET 2020.



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES